

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21/01/2021 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 06/01/2021

L'affichage de la convocation a été effectué le : 06/01/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un du mois de janvier à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BALLOTEAU Claude, M. BARREAU Sylvain, M. BELLU Alain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DE MINAC Joseph-Daniel, M. DUBOIS Richard, M. GARCIA Walter, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MICHAUD Jacquy, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. RAFFE David, M. ROUYER Denis.

Suppléants présents :

Mme BRIDIER Pierre (suppléant de M. CHATELIER Jean-Michel).

Absents :

M. BRUNETEAU Frédéric, M. CHATELIER Jean-Michel, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DURIEUX Michel, M. EHLINGER François, M. JOBIN Emmanuel, M. PAPINEAU Joël, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. SCHNEIDER Alexandre, M. STAUDER Jean-Denis.

Pouvoirs :

Néant.

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Tenue de la séance en présentiel et par visioconférence :

Le Président expose au Comité syndical qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 indiquant que les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence », possibilité a été offerte aux membres de participer à la séance du 21/01/2021 via le service dématérialisé ZOOM.

Ont participé, débattu et pris part aux délibérations de cette manière :

- Madame Claude BALLOTEAU ;
- Monsieur Daniel DE MINAIC ;
- Monsieur Walter GARCIA.

Approbation du compte-rendu de la séance du 22/10/2020

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 22/10/2020.

Après délibération, le Comité syndical :

- approuve le compte-rendu de la séance du 22/10/2020.

Débat d'orientation budgétaire

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'organe délibérant préalablement au vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'orientation budgétaire (DOB) qui est obligatoire.

Le DOB n'a pas lui-même de caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote. Cependant, il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect de cette obligation légale.

Projet de BP 2021 :

| Sous-bassin | Nature de la dépense | Report 2020 | Dépenses prévues | Total BP 2021 | Subventions et recettes diverses prévues | Reste à charge prévu |
|--------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|--|----------------------|
| marais de Brouage | Contrat progrès territorial | 603 260,00 € | 488 740,00 € | 1 092 000,00 € | 807 000,00 € | 285 000,00 € |
| Arnoult/Bruant | Etude préalable | 31 486,00 € | 35 000,00 € | 66 486,00 € | 50 250,00 € | 16 236,00 € |
| Gères-Deville | PPG | | 65 000,00 € | 65 000,00 € | 40 000,00 € | 25 000,00 € |
| SMCA | Véhicule | | 15 000,00 € | 15 000,00 € | | 15 000,00 € |
| | Petit équipement | | 2 000,00 € | 2 000,00 € | | 2 000,00 € |
| | Sous-total | 634 746,00 € | 605 740,00 € | 1 240 486,00 € | 897 250,00 € | 343 236,00 € |
| marais de Brouage | Animation BV | | 45 000,00 € | 45 000,00 € | 31 500,00 € | 13 500,00 € |
| | Lutte contre les ragondins | | 95 000,00 € | 95 000,00 € | 28 500,00 € | 66 500,00 € |
| | Lutte contre la jussie | | 44 000,00 € | 44 000,00 € | 28 000,00 € | 16 000,00 € |
| | Subvention curage 2019 | 30 000,00 € | | 30 000,00 € | | 30 000,00 € |
| | Sous-total | 30 000,00 € | 184 000,00 € | 214 000,00 € | 88 000,00 € | 126 000,00 € |
| marais Nord de Rochefort | Lutte contre les ragondins | | 115 000,00 € | 115 000,00 € | 34 500,00 € | 80 500,00 € |
| | Lutte contre la jussie | | 160 000,00 € | 160 000,00 € | 72 000,00 € | 88 000,00 € |
| | Sous-total | 0,00 € | 275 000,00 € | 275 000,00 € | 106 500,00 € | 168 500,00 € |
| Gères-Deville | Animation BV | | 22 500,00 € | 22 500,00 € | 11 250,00 € | 11 250,00 € |
| | Lutte contre les ragondins | | 37 000,00 € | 37 000,00 € | 11 100,00 € | 25 900,00 € |
| | Lutte contre la jussie | | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 4 500,00 € | 5 500,00 € |
| | Entretien ripisylve (Aunis Sud) | | 20 000,00 € | 20 000,00 € | | 20 000,00 € |
| | Sous-total | 0,00 € | 89 500,00 € | 89 500,00 € | 26 850,00 € | 62 650,00 € |

| | | | | | | |
|-----------------------|----------------------------|--------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| vallée de la Charente | Lutte contre les ragondins | | 7 000,00 € | 7 000,00 € | 2 100,00 € | 4 900,00 € |
| | Lutte contre la jussie | | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 9 000,00 € | 11 000,00 € |
| | Sous-total | 0,00 € | 27 000,00 € | 27 000,00 € | 11 100,00 € | 15 900,00 € |
| Arnoult/Bruant | Animation BV | | 22 500,00 € | 22 500,00 € | 11 250,00 € | 11 250,00 € |
| | Lutte contre les ragondins | | 7 000,00 € | 7 000,00 € | 2 100,00 € | 4 900,00 € |
| | Lutte contre la jussie | | 26 000,00 € | 26 000,00 € | 11 700,00 € | 14 300,00 € |
| | Sous-total | 0,00 € | 55 500,00 € | 55 500,00 € | 25 050,00 € | 30 450,00 € |
| CARO | Frais spécifiques | | 35 000,00 € | 35 000,00 € | | 35 000,00 € |
| SMCA | Frais de fonctionnement | | 228 000,00 € | 228 000,00 € | 70 500,00 € | 157 500,00 € |
| | Sous-total | 30 000,00 € | 894 000,00 € | 924 000,00 € | 328 000,00 € | 596 000,00 € |
| | TOTAL | 664 746,00 € | 1 499 740,00 € | 2 164 486,00 € | 1 225 250,00 € | 939 236,00 € |

1. Equilibres budgétaires :

Le projet de budget primitif 2021 s'équilibre à 1 240 486 € TTC pour la section d'investissement (897 250 € de subventions et 343 236 € de contributions solidaires) et à 924 000 € TTC pour la section de fonctionnement (328 000 € de subventions et 596 000 € de contributions solidaires).

L'équilibre global du budget s'établit à 2 164 486 € TTC (1 225 250 € de subventions et 939 236 € de contributions solidaires).

2. Principaux postes de dépenses budgétaires :

- Contrat de progrès territorial du marais de Brouage :

| | Dépenses | Recettes | Reste à charge |
|---|-------------|-----------|----------------|
| Suivi des taxons faunistiques et floristiques | 180 000 € | 129 000 € | 51 000 € |
| Suivi des paramètres physico chimiques | 180 000 € | 129 000 € | 51 000 € |
| Ouvrages | 540 000 € | 405 000 € | 135 000 € |
| Gestion des niveaux d'eau | 72 000 € | 54 000 € | 18 000 € |
| Etude du havre de Mérignac | 60 000 € | 45 000 € | 15 000 € |
| Etude hydrogéologique des nappes de Blénac et Cadeuil | 60 000 € | 45 000 € | 15 000 € |
| TOTAL | 1 092 000 € | 807 000 € | 285 000 € |

- Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles :

| | Dépenses | Recettes | Reste à charge |
|------------------------|-----------|----------|----------------|
| Piégeage professionnel | 261 000 € | 78 300 € | 182 700 € |
| Coordination FREDON 17 | 53 000 € | 15 900 € | 37 100 € |
| TOTAL | 314 000 € | 94 200 € | 219 800 € |

- Lutte contre la jussie :

| | Dépenses | Recettes | Reste à charge |
|---------------------------|-----------|-----------|----------------|
| Arrachage et valorisation | 260 000 € | 125 200 € | 134 800 € |

- Frais de personnel :

| | Dépenses | Recettes | Reste à charge |
|----------|-----------|-----------|----------------|
| Salaires | 231 000 € | 158 700 € | 72 300 € |

3. Contributions solidaires prévisionnelles :

| EPCI | Investissement | | Fonctionnement | | Total | |
|-------------------|----------------|-------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 |
| CARO | 104 291.89 € | 73 099.85 € | 247 427.55 € | 273 226.00 € | 351 719.44 € | 346 325.85 € |
| CCBM | 115 634.56 € | 77 351.00 € | 74 159.77 € | 63 679.86 € | 189 794.33 € | 141 030.86 € |
| Cœur de Saintonge | 16 601.31 € | 8 241.96 € | 27 311.78 € | 46 125.04 € | 43 913.09 € | 54 367.00 € |
| Aunis Sud | 322.00 € | 26 786.91 € | 140 034.54 € | 114 723.25 € | 140 356.54 € | 141 510.16 € |
| Vals de Saintonge | 352.01 € | 1 048.25 € | 14 388.78 € | 10 153.50 € | 14 388.78 € | 11 201.75 € |
| Saintes | 7 474.21 € | 2 984.31 € | 15 517.79 € | 28 206.75 € | 22 992.00 € | 31 191.06 € |
| Gémozac | 936.03 € | 386.82 € | 2 022.50 € | 3 663.14 € | 2 958.53 € | 4 049.96 € |
| La Rochelle | 162.00 € | 1 276.33 € | 53 156.84 € | 69 114.50 € | 53 318.84 € | 70 390.83 € |

4. Rappels :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Comité syndical, après les exposés et les débats qui en ont suivi :

- prend acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire relatif au BP 2021 du SMCA.

Débats :

Monsieur BARREAUD fait part au Comité syndical de diverses informations concernant la taxe GEMAPI.

D'une part, la communication auprès du public s'avère difficile puisque son montant global est arrêté par l'organe délibérant de chaque EPCI l'ayant instituée suivant un ratio moyen €/habitant, puis les services fiscaux se chargent de répartir cette dernière sur la taxe d'habitation, la taxe foncière (sur le bâti et le non bâti) ainsi que sur la cotisation foncière des entreprises.

De ce fait, son montant individuel peut varier d'un contribuable à l'autre puisqu'il dépend notamment de la valeur locative du bien auquel la taxe est rattachée ainsi que des divers abattements individuels.

D'autre part, Monsieur BARREAUD a constaté un écart entre le produit sollicité par la CDC Cœur de Saintonge et le montant perçu. Il semble que la délibération n'ait pas été prise en compte par les services fiscaux induisant un manque à percevoir de l'ordre de 20 000 €.

Monsieur BURNET propose qu'une communication soit réalisée auprès de l'ensemble des EPCI membres afin que ces derniers portent une attention particulière sur cette recette perçue et sur son adéquation avec les délibérations correspondantes.

Monsieur BARREAUD soulève également l'ambiguïté qui existe sur les appels d'adhésion qu'adresse la FREDON 17 aux communes, faisant également mention que cette charge peut être portée par leur intercommunalité.

S'agissant tout particulièrement de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, le SMCA verse à la FREDON 17 la somme de 53 000 €/an pour leur prestation de coordination des chasseurs et des piégeurs bénévoles, ainsi que la distribution des cartouches.

Cette lutte étant portée par le SMCA, elle ne devrait plus être imputée, ni aux communes, ni aux EPCI puisqu'ils ont transféré cette compétence.

Monsieur BURNET précise que l'adhésion que propose la FREDON 17 permet de mettre en œuvre des actions de lutte également contre les ferlons asiatiques, les guêpes, les chenilles processionnaires ... qui restent de la compétence des communes. En ce qui concerne les ragondins, il ne doit pas y avoir de double facturation et donc le montant de l'adhésion qui était demandée préalablement à la constitution du SMCA devrait être réduit à concurrence des sommes engagées par ce dernier.

Sur le territoire de la CDC Aunis Sud, il a été convenu que la part de l'adhésion qui doit revenir aux communes est de 20%, les 80% étant fléchés pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Madame BERNARD propose de définir une position commune sur cette question.

Détermination et appel des contributions solidaires 2021 - CDA Rochefort Océan

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné) ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires de sous-bassin : acompte de 70 % du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, dont la moitié (35% du total) au mois de mars 2021 et l'autre moitié (35% du total) en septembre 2021 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné ;
- les contributions solidaires globales : appel du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, au mois de mars 2021.

S'agissant du budget primitif (BP) 2021, les contributions solidaires concernant la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan sont les suivantes :

| | Contributions solidaires | Total | Mars | Septembre | Solde |
|-----------------------|---------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| Investissement | Contribution solidaire de sous-bassin | 66 875.75 € | 23 406.51 € | 23 406.51 € | 20 062.73 € |
| | Contribution solidaire globale | 6 224.10 € | 6 224.10 € | | |
| | Sous-total | 73 099,85 € | 29 630,61 € | 23 406,51 € | 20 062,73 € |
| Fonctionnement | Contribution solidaire de sous-bassin | 211 247.26 € | 73 936.54 € | 73 936.54 € | 63 374.18 € |
| | Contribution solidaire globale | 61 978.74 € | 61 978.74 € | | |
| | Sous-total | 273 226,00 € | 135 915,28 € | 73 936,54 € | 63 374,18 € |
| | TOTAL | 346 325,85 € | 165 545,89 € | 97 343,05 € | 83 436,91 € |

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 29 630.61 € au mois de mars 2021 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 23 406.51 € au mois de septembre 2021 (compte 13158 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire d'investissement est de 20 062.73 €,

- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 135 915.28 € au mois de mars 2021 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 73 936.54 € au mois de septembre 2021 (compte 7478 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire de fonctionnement est de 63 374.18 €,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Détermination et appel des contributions solidaires 2021 - CDC du bassin de Marennes

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné) ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires de sous-bassin : acompte de 70 % du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, dont la moitié (35% du total) au mois de mars 2021 et l'autre moitié (35% du total) en septembre 2021 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné ;
- les contributions solidaires globales : appel du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, au mois de mars 2021.

S'agissant du budget primitif (BP) 2021, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes du bassin de Marennes sont les suivantes :

| | Contributions solidaires | Total | Mars | Septembre | Solde |
|----------------|---------------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Investissement | Contribution solidaire de sous-bassin | 76 374.05 € | 26 730.92 € | 26 730.92 € | 22 912.21 € |
| | Contribution solidaire globale | 976.95 € | 976.95 € | | |
| | Sous-total | 77 351,00 € | 27 707,87 € | 26 730,92 € | 22 912,21 € |
| Fonctionnement | Contribution solidaire de sous-bassin | 53 951.55 € | 18 883.04 € | 18 883.04 € | 16 185.47 € |
| | Contribution solidaire globale | 9 728.31 € | 9 728.31 € | | |
| | Sous-total | 63 679,86 € | 28 611,35 € | 18 883,04 € | 16 185,47 € |
| | TOTAL | 141 030,86 € | 56 319,22 € | 45 613,96 € | 39 097,68 € |

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 27 707.87 € au mois de mars 2021 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 26 730.92 € au mois de septembre 2021 (compte 13158 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire d'investissement est de 22 912.21 €,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 28 611.35 € au mois de mars 2021 (compte 7478 du SMCA),

- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 18 883.04 € au mois de septembre 2021 (compte 7478 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire de fonctionnement est de 16 185.47 €,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Détermination et appel des contributions solidaires 2021 - CDC Cœur de Saintonge

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné) ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires de sous-bassin : acompte de 70 % du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, dont la moitié (35% du total) au mois de mars 2021 et l'autre moitié (35% du total) en septembre 2021 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné ;
- les contributions solidaires globales : appel du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, au mois de mars 2021.

S'agissant du budget primitif (BP) 2021, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes Cœur de Saintonge sont les suivantes :

| Contributions solidaires | | Total | Mars | Septembre | Solde |
|--------------------------|---------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| Investissement | Contribution solidaire de sous-bassin | 5 799.59 € | 2 029.86 € | 2 029.86 € | 1 739.87 € |
| | Contribution solidaire globale | 2 442.37 € | 2 442.37 € | | |
| | Sous-total | 8 241,96 € | 4 472,23 € | 2 029,86 € | 1 739,87 € |
| Fonctionnement | Contribution solidaire de sous-bassin | 21 804.27 € | 7 631.49 € | 7 631.49 € | 6 541.29 € |
| | Contribution solidaire globale | 24 320.77 € | 24 320.77 € | | |
| | Sous-total | 46 125,04 € | 31 952,26 € | 7 631,49 € | 6 541,29 € |
| TOTAL | | 54 367,00 € | 36 424,49 € | 9 661,35 € | 8 281,16 € |

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 4 472.23 € au mois de mars 2021 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 2 029.86 € au mois de septembre 2021 (compte 13158 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire d'investissement est de 1 739.87 €,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 31 952.26 € au mois de mars 2021 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 7 631.49 € au mois de septembre 2021 (compte 7478 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire de fonctionnement est de 6 541.29 €,

- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Détermination et appel des contributions solidaires 2021 - CDC Aunis Sud

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné) ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires de sous-bassin : acompte de 70 % du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, dont la moitié (35% du total) au mois de mars 2021 et l'autre moitié (35% du total) en septembre 2021 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné ;
- les contributions solidaires globales : appel du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, au mois de mars 2021.

S'agissant du budget primitif (BP) 2021, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes Aunis Sud sont les suivantes :

| Contributions solidaires | | Total | Mars | Septembre | Solde |
|--------------------------|---------------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Investissement | Contribution solidaire de sous-bassin | 24 250.00 € | 8 487.50 € | 8 487.50 € | 7 275.00 € |
| | Contribution solidaire globale | 2 536.91 € | 2 536.91 € | | |
| | Sous-total | 26 786,91 € | 11 024,41 € | 8 487,50 € | 7 275,00 € |
| Fonctionnement | Contribution solidaire de sous-bassin | 89 461.03 € | 31 311.36 € | 31 311.36 € | 26 838.31 € |
| | Contribution solidaire globale | 25 262.22 € | 25 262.22 € | | |
| | Sous-total | 114 723,25 € | 56 573,58 € | 31 311,36 € | 26 838,31 € |
| TOTAL | | 141 510,16 € | 67 597,99 € | 39 798,86 € | 34 113,31 € |

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 11 024.41 € au mois de mars 2021 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 8 487.50 € au mois de septembre 2021 (compte 13158 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire d'investissement est de 7 275.00 €,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 56 573.58 € au mois de mars 2021 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 31 311.36 € au mois de septembre 2021 (compte 7478 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire de fonctionnement est de 26 838.31 €,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Détermination et appel des contributions solidaires 2021 - CDC Vals de Saintonge

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné) ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires de sous-bassin : acompte de 70 % du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, dont la moitié (35% du total) au mois de mars 2021 et l'autre moitié (35% du total) en septembre 2021 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné ;
- les contributions solidaires globales : appel du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, au mois de mars 2021.

S'agissant du budget primitif (BP) 2021, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes Vals de Saintonge sont les suivantes :

| | Contributions solidaires | Total | Mars | Septembre | Solde |
|----------------|---------------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Investissement | Contribution solidaire de sous-bassin | 480.99 € | 168.35 € | 168.35 € | 144.29 € |
| | Contribution solidaire globale | 567.26 € | 567.26 € | | |
| | Sous-total | 1 048,25 € | 735,61 € | 168,35 € | 144,29 € |
| Fonctionnement | Contribution solidaire de sous-bassin | 4 504.80 € | 1 576.68 € | 1 576.68 € | 1 351.44 € |
| | Contribution solidaire globale | 5 648.70 € | 5 648.70 € | | |
| | Sous-total | 10 153,50 € | 7 225,38 € | 1 576,68 € | 1 351,44 € |
| | TOTAL | 11 201,75 € | 7 960,99 € | 1 745,03 € | 1 495,73 € |

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 735.61 € au mois de mars 2021 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 168.35 € au mois de septembre 2021 (compte 13158 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire d'investissement est de 144.29 €,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 7 225.38 € au mois de mars 2021 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 1 576.68 € au mois de septembre 2021 (compte 7478 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire de fonctionnement est de 1 351.44 €,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Détermination et appel des contributions solidaires 2021 - CDA Saintes

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné) ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires de sous-bassin : acompte de 70 % du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, dont la moitié (35% du total) au mois de mars 2021 et l'autre moitié (35% du total) en septembre 2021 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné ;
- les contributions solidaires globales : appel du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, au mois de mars 2021.

S'agissant du budget primitif (BP) 2021, les contributions solidaires concernant la Communauté d'agglomération de Saintes sont les suivantes :

| | Contributions solidaires | Total | Mars | Septembre | Solde |
|----------------|---------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| Investissement | Contribution solidaire de sous-bassin | 1 455.86 € | 509.55 € | 509.55 € | 436.76 € |
| | Contribution solidaire globale | 1 528.45 € | 1 528.45 € | | |
| | Sous-total | 2 984,31 € | 2 038,00 € | 509,55 € | 436,76 € |
| Fonctionnement | Contribution solidaire de sous-bassin | 12 986.65 € | 4 545.33 € | 4 545.33 € | 3 895.99 € |
| | Contribution solidaire globale | 15 220.10 € | 15 220.10 € | | |
| | Sous-total | 28 206,75 € | 19 765,43 € | 4 545,33 € | 3 895,99 € |
| | TOTAL | 31 191,06 € | 21 803,43 € | 5 054,88 € | 4 332,75 € |

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 2 038.00 € au mois de mars 2021 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 509.55 € au mois de septembre 2021 (compte 13158 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire d'investissement est de 436.76 €,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 19 765.43 € au mois de mars 2021 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 4 545.33 € au mois de septembre 2021 (compte 7478 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire de fonctionnement est de 3 895.99 €,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Détermination et appel des contributions solidaires 2021 - CDC Gémozac

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné) ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires de sous-bassin : acompte de 70 % du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, dont la moitié (35% du total) au mois de mars 2021 et l'autre moitié (35% du total) en septembre 2021 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné ;
- les contributions solidaires globales : appel du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, au mois de mars 2021.

S'agissant du budget primitif (BP) 2021, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes de Gémozac sont les suivantes :

| | Contributions solidaires | Total | Mars | Septembre | Solde |
|----------------|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| Investissement | Contribution solidaire de sous-bassin | 181.98 € | 63.69 € | 63.69 € | 54.60 € |
| | Contribution solidaire globale | 204.84 € | 204.84 € | | |
| | Sous-total | 386,82 € | 268,53 € | 63,69 € | 54,60 € |
| Fonctionnement | Contribution solidaire de sous-bassin | 1 623.33 € | 568.17 € | 568.17 € | 486.99 € |
| | Contribution solidaire globale | 2 039.81 € | 2 039.81 € | | |
| | Sous-total | 3 663,14 € | 2 607,98 € | 568,17 € | 486,99 € |
| | TOTAL | 4 049,96 € | 2 876,51 € | 631,86 € | 541,59 € |

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 268.53 € au mois de mars 2021 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire d'investissement de 63.69 € au mois de septembre 2021 (compte 13158 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire d'investissement est de 54.60 €,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 2 607.98 € au mois de mars 2021 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 568.17 € au mois de septembre 2021 (compte 7478 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire de fonctionnement est de 486.99 €,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Détermination et appel des contributions solidaires 2021 - CDA La Rochelle

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de 2 clés de répartition :

- une clé de répartition solidaire de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant un sous-bassin spécifique (clé de répartition solidaire du sous-bassin concerné) ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Président propose que les appels des contributions solidaires soient réalisés de la manière suivante :

- les contributions solidaires de sous-bassin : acompte de 70 % du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, dont la moitié (35% du total) au mois de mars 2021 et l'autre moitié (35% du total) en septembre 2021 avec solde et régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné ;
- les contributions solidaires globales : appel du montant total, distinction faite des participations d'investissement et de fonctionnement, au mois de mars 2021.

S'agissant du budget primitif (BP) 2021, les contributions solidaires concernant la Communauté d'agglomération de La Rochelle sont les suivantes :

| | Contributions solidaires | Total | Mars | Septembre | Solde |
|-----------------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Investissement | Contribution solidaire de sous-bassin | Néant | Néant | Néant | Néant |
| | Contribution solidaire globale | 1 276.33 € | 1 276.33 € | | |
| | Sous-total | 1 276,33 € | 1 276,33 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Fonctionnement | Contribution solidaire de sous-bassin | 56 404.93 € | 19 741.73 € | 19 741.73 € | 16 921.47 € |
| | Contribution solidaire globale | 12 709.57 € | 12 709.57 € | | |
| | Sous-total | 69 114,50 € | 32 451,30 € | 19 741,73 € | 16 921,47 € |
| | TOTAL | 70 390,83 € | 33 727,63 € | 19 741,73 € | 16 921,47 € |

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte que les contributions solidaires sont constituées de contributions solidaires globales et de contributions solidaires de sous-bassin, en fonction de la nature des dépenses et du territoire concerné,
- valide les principes d'appels des contributions solidaires indiqués ci-dessus,
- valide l'ensemble des éléments financiers indiqués dans la présente délibération,
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire d'investissement de 1 276.33 € au mois de mars 2021 (compte 13158 du SMCA),
- décide de procéder à un appel de contribution solidaire de fonctionnement de 32 451.30 € au mois de mars 2021 (compte 7478 du SMCA),
- décide de procéder à un appel complémentaire de contribution solidaire de fonctionnement de 19 741.73 € au mois de septembre 2021 (compte 7478 du SMCA),
- prend acte que le solde de contribution solidaire de fonctionnement est de 16 921.47 €,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - suivi des taxons faunistiques et floristiques

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder au suivi de l'hivernage des populations de cistudes d'Europe.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 25 000 € HT (30 000 € TTC), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

| | Taux | Montant |
|--|---------------|-----------------|
| Suivi des taxons faunistiques et floristiques TTC | | 30 000 € |
| Suivi des taxons faunistiques et floristiques HT | | 25 000 € |
| Subvention AEAG | 50,00% | 12 500 € |
| Subvention Département | 30,00% | 9 000 € |
| Sous-total subventions | 80,00% | 21 500 € |
| Reste à charge du SMCA | 20,00% | 8 500 € |

Après délibération, le Comité syndical :

- valide le suivi de l'hivernage des populations de cistudes d'Europe,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - étude des ouvrages hydrauliques

(suffrages exprimés : / pour : / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à l'étude des ouvrages nécessaires à la constitution des unités hydrauliques cohérentes.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 80 000 € HT, dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

| | Taux | Montant |
|-------------------------------|---------------|-----------------|
| Ouvrages HT | | 80 000 € |
| Subvention AEAG | 30,00% | 24 000 € |
| Subvention Département | 50,00% | 40 000 € |
| Sous-total subventions | 80,00% | 64 000 € |
| Reste à charge du SMCA | 20,00% | 16 000 € |

Après délibération, le Comité syndical :

- valide l'étude des ouvrages nécessaires à la constitution des unités hydrauliques cohérentes,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à sollicite l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - amélioration des connaissances relatives à l'alimentation en eau du marais
(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la préparation de l'étude visant à améliorer les connaissances relatives à l'alimentation en eau du marais de Brouage par l'intermédiaire d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 12 500 € HT (15 000 € TTC), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

| | Taux | Montant |
|------------------------------------|---------------|-----------------|
| AMO alimentation en eau TTC | | 15 000 € |
| AMO alimentation en eau HT | | 12 500 € |
| Subvention AEAG | 30,00% | 3 750 € |
| Subvention Département | 50,00% | 7 500 € |
| Sous-total subventions | 80,00% | 11 250 € |
| Reste à charge du SMCA | 20,00% | 3 750 € |

Après délibération, le Comité syndical :

- valide la préparation de l'étude visant à améliorer les connaissances relatives à l'alimentation en eau du marais,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention relative à la lutte contre la jussie du sous-bassin « marais de Brouage »
(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la lutte contre la jussie par arrachage.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 41 666 € HT (50 000 € TTC), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

| | Taux | Montant |
|---|---------------|-----------------|
| Lutte contre la jussie sous-bassin « marais de Brouage » TTC | | 50 000 € |
| Lutte contre la jussie sous-bassin « marais de Brouage » HT | | 41 666 € |
| Subvention AEAG | 35,00% | 14 583 € |
| Subvention RNA | 10,00% | 5 000 € |
| Subvention CD17 | 35,00% | 17 500 € |
| Sous-total subventions | 80,00% | 37 083 € |
| Reste à charge du SMCA | | 12 917 € |

Après délibération, le Comité syndical :

- valide le programme de lutte par arrachage de la jussie,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention relative à la lutte contre la jussie des sous-bassins « marais Nord de Rochefort », « Gères-Devise », « Arnoult-Bruant » et « vallée de la Charente »

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre la jussie coordonnée sur l'ensemble du territoire du SMCA, il a été mis en œuvre une programmation pluriannuelle.

Le coût estimatif annuel est de 200 000 € TTC.

Le Président expose que le Département de la Charente-Maritime (CD17) peut être sollicité selon le plan de financement suivant :

| | Taux | Montant |
|-----------------------------------|---------------|------------------|
| Lutte contre la jussie TTC | | 200 000 € |
| Subvention CD17 | 45,00% | 90 000 € |
| Sous-total subventions | 45,00% | 90 000 € |
| Reste à charge du SMCA | 55,00% | 110 000 € |

Après délibération, le Comité syndical :

- valide le programme de lutte par arrachage de la jussie,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention relative à la lutte contre le lagarosiphon

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président expose au Comité syndical la nécessité de porter une opération spécifique tendant à traiter un foyer émergent de lagarosiphon avant que ce dernier ne se développe.

Le coût estimatif est de 25 000 € TTC.

Le Président expose que la Région Nouvelle-Aquitaine (RNA) et le Département de la Charente-Maritime (CD17) peuvent être sollicités selon le plan de financement suivant :

| | Taux | Montant |
|---|----------------|-----------------|
| Lutte contre le lagarosiphon TTC | | 25 000 € |
| Subvention RNA | 10,00% | 2 500 € |
| Subvention CD17 | 45,00% | 11 250 € |
| Sous-total subventions | 55,00% | 13 750 € |
| Reste à charge du SMCA | 45,00 % | 11 250 € |

Après délibération, le Comité syndical :

- valide le programme de lutte par arrachage du lagarosiphon,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,

- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention relative à la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président expose au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (par piégeage professionnel) coordonnée sur l'ensemble du territoire du SMCA, il est prévu la mise en œuvre d'une action spécifique en 2021.

Afin de participer au financement de cette opération, le Département de la Charente-Maritime (CD17) peut être sollicité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | Taux | Montant |
|---|---------------|------------------|
| Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles TTC | | 270 000 € |
| Subvention Département | 30,00% | 81 000 € |
| Sous-total subventions | 30,00% | 81 000 € |
| Reste à charge du SMCA | 70,00% | 189 000 € |

Après délibération, le Comité syndical :

- valide la mise en œuvre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur l'ensemble du territoire du SMCA,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ouverture de poste

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Coordonnateur des sous-bassins, à temps complet,
- qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois :
 - des techniciens, des techniciens principaux, des ingénieurs, des ingénieurs principaux territoriaux,
 - des rédacteurs, des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, des rédacteurs principaux de 1^{ère} classe, des attachés, des attachés principaux territoriaux,
- en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour

une durée maximale de 3 ans compte tenu des spécificités liées à la mise en cohérence des actions portées dans les sous-bassins (article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- que le tableau des effectifs est modifié à compter du 21/01/2021,
- que le Président est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Modification du tableau des effectifs

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le tableau des effectifs suivant :



| Grades ou emplois | Catégories | Effectifs | Pourvus | Durée hebdomadaire de service |
|---|------------|-----------|---------|-------------------------------|
| Secteur technique | | | | |
| Ingénieur principal | A | 1 | 0 | 35h00 |
| Ingénieur | A | 1 | 0 | 35h00 |
| Technicien principal | B | 1 | 0 | 35h00 |
| Technicien | B | 1 | 0 | 35h00 |
| Secteur administratif | | | | |
| Attaché principal | A | 1 | 0 | 35h00 |
| Attaché | A | 1 | 0 | 35h00 |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl. | B | 1 | 0 | 35h00 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl. | B | 1 | 0 | 35h00 |
| Rédacteur | B | 1 | 0 | 35h00 |

| Emplois permanents des agents contractuels | Catégories | Effectifs | Pourvus | Durée hebdomadaire de service |
|--|------------|-----------|---------|-------------------------------|
| Coordonnateur CDD 3-3 | A | 1 | 0 | 35h00 |
| Coordonnateur CDD 3-3 | B | 1 | 0 | 35h00 |
| Animateur CDD 3-3 | A | 2 | 2 | 35h00 |

| Agents mis à disposition auprès du SMCA | Catégories | Effectifs | Pourvus | Durée hebdomadaire de service |
|--|------------|-----------|---------|-------------------------------------|
| Secteur administratif | | | | |
| Responsable administratif et financier | A | 0.5 | 0.5 | 17h30 |
| Assistant administratif et financier | C | 0.5 | 0.5 | 17h30 |
| Technicien des marais périurbains de Rochefort | C | 0.8 | 0.8 | 28h00 |

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER

